



POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET
RAYONNEMENT METROPOLITAIN
DIRECTION ENTREPRISES ET ATTRACTIVITE
SERVICE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CONVENTION

ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (A.D.I.E.)

AVENANT N°1 : ABONDEMENT SUR FONDS DE PRÊT D'HONNEUR

Entre :

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (A.D.I.E.), représentée par son délégué régional, Monsieur Jean-Marc EWALD, domiciliée 11 rue du Général Delestraint, 33310 -Lormont

et

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2012/ du domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre l'adoption de la convention de partenariat entre la Communauté Urbaine et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) le 22 juin dernier, l'association a fait part à la CUB d'une nouvelle demande d'aide.

Cette demande concerne un abondement communautaire sur le fonds de prêt d'honneur de l'ADIE, permettant de financer des projets d'entreprise, et également de faire débloquer des fonds conditionnés par le Groupe Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette demande, portant sur un abondement de 10 000 € en 2012, présente un caractère urgent tant le besoin de financements pour les projets de création d'entreprises s'est accru pour l'association avec le contexte économique particulièrement difficile que nous traversons aujourd'hui, et qui influe fortement sur les entreprises naissantes.

Ainsi, il est proposé d'opérer un avenant à la convention de partenariat de juin 2012 entre les deux organismes, afin d'y intégrer les dispositions permettant la participation de la CUB au fonds de prêt d'honneur de l'ADIE. Cet avenant précise ici les modifications proposées, ainsi que les conditions posées par la CUB pour ce financement.

Dans le cadre du présent avenant à la convention entre la CUB et l'ADIE de juin 2012 (Délibération n°2012/72 du 22 juin 2012), sont modifiés les articles concernés comme suit :

ARTICLE 4 : MONTANT DES SUBVENTIONS

La Communauté urbaine s'engage à verser à l'association signataire une subvention d'un montant de 15 000 €, au titre de l'année 2012, pour la réalisation des actions générales de l'association (pôles crédit et accompagnement de projets) sur la base d'un montant de dépenses prévisionnelles de 245 983 € T.T.C.

La Communauté Urbaine soutiendra également, en 2012, l'action pilote « CréaJeunes », à hauteur de 20 000 € sur la base d'un montant de dépenses prévisionnelles de 130 559 € T.T.C.

La CUB interviendra également en 2012 par abondement sur le fonds de prêt d'honneur de l'ADIE à hauteur de 10 000 €, afin de soutenir les porteurs de projets et la pérennisation des projets d'entreprises portés par l'association.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

1 - Subvention annuelle générale (pôles crédit et accompagnement de projets) :

La subvention de 15 000 € sera versée selon les modalités ci-après :

- un 1er acompte de 80 % du montant de la subvention, dès signature de la présente convention soit la somme de 12 000 €,
- le solde (20 %), soit 3 000 €, au prorata des dépenses effectives par rapport au budget prévisionnel accepté, à la réception des documents suivants :
- les bilan, compte de résultats et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation d'en désigner un.
- le rapport annuel d'activités détaillé de l'association relatif aux actions réalisées (voir annexe 1),
- une note de commentaires explicitant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 1 « comparatif budget prévisionnel définitif /budget définitif réalisé»).
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics délibérations.....).

2- Subvention pour l'action spécifique CréaJeunes :

La subvention de 20 000 € sera versée selon les modalités ci-après :

- un 1er acompte de 80 % du montant de la subvention, dès signature de la présente convention soit la somme de 16 000 €,
- le solde (20 %), soit 4 000 €, au prorata des dépenses effectives par rapport au budget prévisionnel accepté, à la réception des documents suivants :

- le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 2),

- une information sur les retombées économiques du projet, notamment au regard des objectifs suivants définis :

> Objectif n°1 : 110 jeunes accompagnés par an

> Objectif n°2 : 35 % des jeunes ayant intégré Créa Jeunes depuis plus de 10 mois deviennent chefs d'entreprise

> Objectif n°3 : 25 % des jeunes sont issus de Zones Politiques de la Ville ou assimilées

- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) pour cette action spécifique

3- Abondement sur le fonds de prêt d'honneur de l'ADIE (avenant)

L'abondement, sous forme de subvention, sera versé selon les modalités ci-après :

- la subvention exceptionnelle de 10 000 € est versée en une seule fois.

- le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 2),

- un bilan qualitatif de l'action menée en faveur des projets d'entreprises (nombre de bénéficiaires du prêt d'honneur en 2012, projets pérennisés grâce au fonds, contribution des projets d'entreprise à la dynamique économique du territoire, ...).

Fait à Bordeaux, le

Le Délégué Régional de l'Association
pour le Droit à l'Initiative Economique
(A.D.I.E.)

Pour le Président et par délégation
Le conseiller délégué
de la Communauté Urbaine,

J.M. EWALD

F. MAURRAS

**Plan de financement du fonds de prêts d'honneur
CUB 2012**

Emplois		Ressources	
Versement Prêts d'honneur (70 prêts x 1850€ de prêt d'honneur moyen)	129500	FEDER	54000
		Caisse des Dépôts	30000
		CUB	10000
		Adie (Dotation sur fonds propres)	15000
		Remboursement prêts en cours	20500
TOTAL	129500	TOTAL	129500